

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2020

-----

**Date de convocation : 21 janvier 2020**

Nombre de délégués en exercice : 132

Nombre de délégués présents : 85

Nombre de suffrages : 86

*L'an deux mil vingt le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune de Maison Rouge (77370), sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente,*

**Présents :** **Communauté de Communes des deux Morin :** Serge BEAUJEAN, titulaire – Philippe CASSAGNE, titulaire – Déborah CLAY, titulaire – Philippe DE VESTELE, titulaire – Sylvette DHOOSCHE, titulaire – Nicole FICHTER, titulaire – Catherine GILBIN, titulaire – Marie-France GUIGNIER, titulaire – Michel JORAND, titulaire – Claude LECOQ, titulaire – Michel LEGRAND, titulaire – Jacques LOIGEROT, titulaire – Gil LUQUOT, titulaire – Bernadette NEYRINCK, titulaire – Stanislas SAUVAGE, titulaire – Alexandra VIGNERON, titulaire – Sandrine DENEUFBOURG, suppléante – Jacky VANCOILLIE, suppléant – **Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :** Bernard DELAVAU, titulaire – Alain DUMEE, titulaire – Philippe FAHY, titulaire – Parastou FARIVAR, titulaire – Christine GUILLETTE, titulaire – Michel SAINT-MARTIN, titulaire – Patrick VILLOINGT, titulaire – Muriel BERNARD, suppléante – **Communauté de Communes du Provinois :** Alain BALDUCCI, titulaire – Alain BONTOUR, titulaire – Alain BOULLOT, titulaire – Patrice CAFFIN, titulaire – Maire-Pierre CANAPI, titulaire – Pierre CAUMARTIN, titulaire – Cécile CHARPENTIER, titulaire – Claire CRAPART, titulaire – Jérôme DAVY, titulaire – Catherine GALLOIS, titulaire – Pascal GUILVERT, titulaire – Alain HANNETON, titulaire – Daniel LAMY, titulaire – Martine LEGRAND, titulaire – Michel LEROY, titulaire – Antonio NAVARRETE, titulaire – Jean-Pierre NUYTENS, titulaire – Michèle PANNIER, titulaire – Tony PITA, titulaire – Pierre VOISEMBERT, titulaire – Hervé ARMANINI, suppléant – Louis BOURDON, suppléant – Philippe FASSELER, suppléant – Olivier MAZZUCHELLI, suppléant – Bruno PELLICIANI, suppléant – Nadège VICQUENAU, suppléante – **Communauté de Communes du Bassée Montois :** Rémy ANQUETIN, titulaire – Bernard BEAUDET, titulaire – Jean-Pierre BOURLET, titulaire – Marie-Thérèse BOUTE, titulaire – Alain CANIAC, titulaire – Bruno CORBISIER, titulaire – Jean-Pierre DELANNOY, titulaire – Jean-Claude DORMION, titulaire – Yves DUCHEZEAU, titulaire – Michel FORGET, titulaire – Sylvie GALLOUX, titulaire – Olivier GAUCHER, titulaire – Françoise GERMANN, titulaire – Laurence GUERINOT, titulaire – Stéphane GYARMATHY, titulaire – Jean-Claude JEGOUDEZ, titulaire – Bernard LABONNE, titulaire – Xavier LAMOTTE, titulaire – Michel LEPATRE, titulaire – Dominique MIRVAULT, titulaire – Gabriel NICOLAS, titulaire – Roger PERNET, titulaire – Patrice PETILLAT, titulaire – Michel POULAIN, titulaire – Catherine QUINOT, titulaire – Pedro TAUSTE, titulaire – Gérard THIENARD, titulaire – Robert VILLAIN, titulaire – Nadine VILLIERS, titulaire – Jean-Luc CHAPLOT, suppléant – Dominique PETIT, suppléant – **Commune de Vieux Champagne :** Nadia MEDJANI, titulaire – **Commune de Saint Just en Brie :** Denis MUSSELIN, titulaire –

**Excusés :** **Communauté de Communes des deux Morin :** Christian CHAMPENOIS – José DERVIN – James DUBOIS – Yves JAUNAUX – Michel ROCH –

**Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :** Alain BENOIST – Bernard RICHARD –

**Communauté de Communes du Provinois :** Claude BONICI – James DANE – Bertrand de BISSCHOP – Annick LANTENOIS – Olivier LAVENKA – Patrick MARTINAND – Fabien PERNEL –

**Communauté de Communes du Bassée Montois :**

Evelyne SIVANNE –

**Commune de Vanillé :** Jean-Luc LABATUT –

**Absents :** **Communauté de Communes des deux Morin :**

Luc BOCQUET – Roger DARDART – Jackie FROTTIER – Nuno GASIL – André HUBERT – Didier LAPLAIGE – Frédéric MALVAUX – Geneviève POLLATSCHEK – Alain RAFFIN – James VAN DER SCHUEREN –

**Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :** Roger DRIOT – Nadine DUBOIS – Philippe FOURMY – Antoine HEUSELE – Sébastien HOUDAYER – Joël JACQUEMINET – Jérôme LEROY – Jean-Paul OLIVIER –

**Communauté de Communes du Provinois :** Didier AGNUS – Chantal BAIOCCHI – Xavier BOUVRAIN – Martial DORBAIS – Nicolas FENART – Yvette GALAND – Jean-Dominique HENNIION – Jacky GUERTAULT – Eric JEUNEMAITRE – Christophe LEFEVRE – Véronique NEYRINCK – Jean-Claude RAMBAUD –

**Communauté de Communes du Bassée Montois :** Jean-Jacques BARBACHOUX – Jean-Yves BIGOT – Anne-Marie CHARLE – Maryse COLAS – Régis DE RYCKE – Nadine DELATTRE – Bruno DEMAEGT – Emmanuel MARCADET – Pascal PRAYER – Catherine QUERE – Serge ROSSIERE-ROLLIN – Alain VALLEE –

**Pouvoirs :** José DERVIN à Philippe DE VESTELE

Etaient invités : Benoît CARRÉ, Cécile BOURILLON; Agnès DELALOT : Direction S2e77

**Secrétaire de Séance :** Pierre CAUMARTIN

**OBJET : N° 2020-001 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2019 A BANNOST-VILLEGAGNON**

Le procès-verbal de la réunion, du lundi 16 décembre 2019 à Bannost-Villegagnon a été transmis à chacun des membres du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 16 décembre 2019 qui n'appelle aucune observation.

**OBJET : N° 2020-002 – DEMANDE D'AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :**

Madame la présidente demande aux différents membres d'ajouter à l'ordre du jour du présent comité les deux points suivants :

- L'adhésion au groupement de commande du SDESM pour l'achat d'énergie
- Nomination directeur de la Régie

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

**OBJET : N° 2020-003 – MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DE PERIMETRE**

Annulée-

Les statuts ayant été annexés à l'arrêté préfectoral 2019-143- aucune délibération n'est à prendre

**OBJET : N° 2020-004 – BUDGET PRIMITIF S2e 77**

Vu la présentation du projet du Budget primitif 2020 comme présentée ci-dessous

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		TOTAL			
011	Charges à caractère général	1 443 216	002	Résultat d'exploitation reporté	
012	Charges de personnel	824 604	013	Atténuations de charges	-
014	Atténuations de produits	5 000	042	Opérations d'ordre entre sections	942 205
022	dépenses imprévus	30 000		vente d'eau	-
023	Virement à la section invest.	5 033 442	70	Ventes de produits fabriqués,	9 485 588
042	Opérations d'ordre entre sections	3 119 640	74	Subvention exploitation	564 609
65	Autres charges de gestion courante	99 100	75	Produit gestion courante	46 800
66	Charges financières	352 700	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	31 500	77	Produits exceptionnels	-
68	dot prov	100 000			
TOTAL DEPENSES		11 039 202	TOTAL RECETTES		11 039 202
		-			5 033 442

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'exécution de la SI reporté		001	Solde d'exécution de la SI reporté	
040	Opérations d'ordre de transfert entre s	942 205	021	Virement à la section fonctionnement	5 033 442
			040	Opérations d'ordre de transfert entre	3 119 640
13	Subventions d'investissement		1068	Reserves- affectation resultat	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 090 000	16	emprunt	5 317 848
20	Immobilisation incorporelles	85 000	13	subvention	7 474 000
21	Immobilisations corporelles	52 656			
23	Immobilisations en cours	18 775 069			-
4581		100 000	4 582		100 000
TOTAL DEPENSES		21 044 930	TOTAL RECETTES		21 044 930

Réunion du Comité syndical du 27 janvier 2020 à Maison rouge

Le comité syndical, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 équilibré en dépenses et recettes aux sommes de

- 11 039 202,00 € en section de fonctionnement
- 21 044 930,00 € en section d'investissement.

**OBJET : N° 2020-005 - BUDGET PRIMITIF – ANNEXE REGIE SNE 77**

Vu la délibération N° 106/2019 en date du 16 décembre 2019 en vertu de laquelle le Comité syndical a pris acte à l'unanimité des orientations budgétaires pour l'année 2020

Considérant que chaque délégué a été destinataire d'une note de synthèse jointe à la convocation détaillant le budget primitif pour l'année 2020

Vu la présentation du projet du Budget primitif 2020

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		TOTAL			
011	Charges à caractère général	2 231 870	002	Résultat d'exploitation reporté	
012	Charges de personnel	1 627 000	013	Atténuations de charges	-
014	Atténuations de produits	700 000	042	Opérations d'ordre entre sections	-
022	dépenses imprévus	-		vente d'eau	
023	Virement à la section invest.	256 355	70	Ventes de produits fabriqués,	4 905 775
042	Opérations d'ordre entre sections	60 000	74	Subvention exploitation	-
65	Autres charges de gestion courante	22 050	75	Produit gestion courante	-
66	Charges financières	3 000	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	5 500	77	Produits exceptionnels	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 905 775</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 905 775</b>
		0			256 355

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'exécution de la SI reporté		001	Solde d'exécution de la SI reporté	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	021	Virement à la section fonctionnement.	256 355
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000
13	Subventions d'investissement		1068	Reserves- affectation resultat	
16	Emprunts et dettes assimilées	16 667	16	emprunt	250 000
20	Immobilisation incorporelles	29 688	13	subvention	-
21	Immobilisations corporelles	520 000			
23	Immobilisations en cours	-			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>566 355</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>566 355</b>

Le Comité syndical , après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 équilibré en dépenses et recettes aux sommes de

- 4 905 775,00 € en section de fonctionnement
- 566 355,00 € en section d'investissement.

**OBJET : N° 2020-006 – PRET CAISSE DES DEPOTS S2e77**

Vu la nécessité de financer les travaux du Maillage et les propositions faites par la caisse des dépôts :

- Prêt sur 60 ans
- Taux : Livret A +0.75

## Réunion du Comité syndical du 27 janvier 2020 à Maison rouge

- Montant maximum du prêt : 50% du reste à charge

		2020	2021	2022	2023	TOTAL
Travaux		11 973 382	14 096 442	2 200 000	11 671 333	52 307 387
AESN	ZRR		1 240 487	33 880	1 027 077	3 389 672
	Hors zrr		3 298 567	90 090	2 731 092	9 013 447
	sous TOTAL	2 960 000	4 000 000	123 970	3 200 000	13 683 970
DEPT	15 692 216	3 592 015	4 228 933	660 000	3 501 400	15 692 216
TOTAL SUBV		6 552 015	8 228 933	783 970	6 701 400	29 376 186
reste à charge		5 421 367	5 867 509	1 416 030	4 969 933	22 931 201

Le Comité syndical doit approuver le financement par ce prêt et autoriser la présidente à signer tous les documents relatifs à l'obtention de ce prêt.

Après avoir à délibéré à l'unanimité, le comité syndical

- Accepte de financer 50% du reste à charge par le prêt CDC sur 60 ans aux conditions proposées
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget
- s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- confère toutes délégations utiles à Madame la Présidente, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **OBJET : N° 2020-007 - PRÊT 250 000 € CREDIT AGRICOLE – REGIE SNE77**

Madame la Présidente donne connaissance au Comité d'un projet d'achats de matériel suite à la création de l'agence Sud de la Régie. Elle expose que ce projet comporte l'équipement en matériel de l'agence (Véhicules, mini-grue, mobilier, postes informatique...) dont elle soumet le mémoire justificatif au Comité et dont le montant s'élève à la somme de 250 000 Euros.

Elle rappelle que ce projet est inscrit au budget Annexe de la Régie SNE 77 qui a été voté et approuvé par ce même Comité du 27 janvier 2020

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de ces investissements. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant** : 250 000 Euros
- **Durée** : 15 ans
- **Taux fixe** : 0,79%
- **déblocage** : sous 3 mois
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Amortissement** : Échéances Constantes
- **Frais de dossier** : 250 €

Après avoir à délibéré à l'unanimité, le comité syndical

- Accepte de financer l'achat de matériels aux conditions proposées
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget
- s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

## Réunion du Comité syndical du 27 janvier 2020 à Maison rouge

- confère toutes délégations utiles à Madame la Présidente, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **OBJET : N° 2020 -008 - VOTE DES TARIFS DU SYNDICAT S2e77 APPLICABLE AU 01/02/2020**

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 portant création du syndicat S2E77

Vu la disparité de prix de l'eau des différentes communes sur l'ensemble du territoire

Vu l'extension de périmètre au 01/01/2020 à l'ensemble des communes de la CC du Bassée Montois

Conformément aux prévisions budgétaires 2020, il est proposé les tarifications suivantes

PART FIXE Annuelle	PART VARIABLE / M3
20€ HT / an	selon Tableau annexe

Spécifités Part variables

SPECIFICITES ZONE SNE	
0 à 500m3	2,8500
500 à 2 000 m3	1,7700
Au-delà de 2 000 m 3	1 ;3400
Vente d'eau en gros aux collectivités Vaudoy – Viels Maisons non adhérentes (sur convention)	0,7500
SPECIFICITES ZONE TRANSPREAUVINOIS	
POIGNY	
0 à 500 m3	0,4712
>500 m3	1,0212
CHENOISE	
0 à 400 M3	0,9777
>400 m3	0,7777

Ces sommes seront collectées par la régie SNE77

Les tarifs d'interventions et autres tarifs fixés par délibération .reste inchangés

Après examen des différents tarifs,

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- adopte à la majorité (4 Abstentions et 1 Contre) les tarifs de l'eau de la Régie SNE77 pour l'année 2020,
- décide que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau dès le 1er février 2020
- précise qu'à ces tarifs s'ajoutent les différentes redevances soit :
  - La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
  - La redevance pour pollution domestique
  - Selon tarification en vigueur par l'Agence de l'eau
- précise que la totalité de la facture est assujettie à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives

### **OBJET : N° 2020 -009 – VOTE DES TARIFS DE LA REGIE SNE77 APPLICABLES au 01/02/2020**

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 portant création du syndicat S2E77

Vu la disparité de prix de l'eau des différentes communes sur l'ensemble du territoire

Vu l'extension de périmètre au 01/01/2020 à l'ensemble des communes de la CC du Bassée Montois

Conformément aux prévisions budgétaires 2020, il est proposé les tarifications suivantes selon la zone de facturation:

REGIE	NORD EST	TRANSPREAU	BASSEE MONTOIS
PART FIXE Annuelle	25 €	25 €	25 €
PART VARIABLE / M3	1,10 €	1,15 €	1,50 €

	DIAMETRE	PRIX
Part fixe selon diamètre	15	25,00
	20	
	30	40,00
	40	50,00
	50	55,00
	60	60,00

Ces sommes seront collectées par la régie SNE77

Les tarifs d'interventions et autres tarifs fixés par délibération 2019-019 .restent inchangés

Après examen des différents tarifs,

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- adopte à la majorité (4 Abstentions et 1 Contre) les tarifs de l'eau de la Régie SNE77 pour l'année 2020,
- décide que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau dès le 1er février 2020
- précise qu'à ces tarifs s'ajoutent les différentes redevances soit :
  - La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
  - La redevance pour pollution domestique
  - Selon tarification en vigueur par l'Agence de l'eau
- précise que la totalité de la facture est assujettie à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives

**OBJET : N° 2020-010 - SIGNATURE DU PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PROVINS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création du S2E77 ;

Vu la convention de délégation de service public signée le 20 novembre 2018 avec la société Véolia ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-099 du 8 octobre 2019 relative à la résiliation du contrat de Concession de Service Public sur le territoire de la ville de Provins et à la passation d'un nouveau contrat ;

Considérant que la création du S2e77 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a entraîné le transfert à celui-ci du contrat de concession de service public conclu par la ville de Provins avec la société Véolia ;

Considérant que, par délibération n° 2019-099 du 8 octobre 2019, le Comité syndical a prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général de ce contrat de concession de service public, avec effet au 30 juin 2021 ;

Considérant que, par cette même délibération, le Comité syndical a autorisé Madame la Présidente à effectuer toute démarche vis-à-vis de la société Véolia dans le cadre des opérations de fin de contrat et, notamment : lui communiquer par courrier la décision de résiliation et les informations qui y sont relatives ; mener les négociations en vue de la réalisation des opérations de fin de contrat et de l'élaboration d'un protocole de fin de contrat fixant les droits et obligations définitifs des parties ;

Considérant que la décision de résiliation a été notifiée à la société Véolia par courrier du 12 novembre 2019 et que des négociations ont permis l'élaboration d'un protocole de fin de contrat arrêtant les droits et obligations des parties, à l'exception du montant du solde du contrat de concession ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical

- APROUVE le projet de protocole de fin de contrat de concession et ses annexes 1 à 5 ;
- AUTORISE la Présidente à signer ce protocole avec la société Véolia.

**OBJET : N° 2020-011 - MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LE FORAGE DE JAULNES**

Le S2e77 doit lancer les procédures de mise en place des périmètres de protection de captage d'adduction d'eau potable sur le forage de Jaulnes.

Le Comité syndical, ayant oui l'exposé sur la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable et après avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes ces captages, l'eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement :

- SOLLICITE la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protections autour du captage
- SOLLICITE l'autorisation de prélever des eaux souterraines
- SOLLICITE l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau
- DEMANDE à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au conseil départemental de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études et à la phase des travaux ;
- DEMANDE, pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- S'ENGAGE à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études et de la phase travaux ;
- PREND en outre l'engagement :
  - De conduire à terme la procédure et les travaux,
  - D'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
  - D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires pour la réalisation des travaux,
  - D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du captage d'adduction d'eau potable.
- AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

**OBJET : N° 2020-012 – ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC POUR REHABILITATION RESERVOIR DE BOUSSOIS A MOUROUX**

Après étude des dossiers déposés des candidats suite à l'appel d'offres pour un marché d'appel d'offre et avoir entendu le rapport du maître d'œuvre ICAPE

Les offres s'élevant à :

	TEOS I2E	ETANDEX CIVB	RESINA	TETARD
MONTANT HT	197 740.02	220 000.00	236 076.80	279 578.51

La présidente propose de retenir le groupement TEOS –I2E, entreprise la mieux disante selon les critères d'analyse énoncés au règlement de la consultation

Le Comité syndical à l'unanimité,

RETIENT le groupement TEOS- I2E

SOLLICITE des aides financières au Conseil Départemental de Seine et Marne et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie correspondant à ces travaux,

DIT que le budget de la collectivité est aménagé en conséquence,

AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

**N° 2020-013 – ATTRIBUTION ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR TRAVAUX DE 2020-2024**

Après étude des dossiers déposés des candidats suite à l'appel d'offres pour un accord cadre mono attributaire pour les travaux de renouvellement 2020-2024 sur l'ensemble du territoire et après étude du rapport du maître d'œuvre ICAPE

Les offres sont les suivantes :

Majoration par tranche	CISE TP MAIRE TP	SETA Environnement	LA LIMOUSINE
Travaux < 15 000 € HT	1,04 %	7,0 %	6,0 %
15 000 ≤ Travaux < 40 000 € HT	1,04 %	5,0 %	5,0 %
40 000 ≤ Travaux < 80 000 € HT	1,04 %	6,0 %	4,0 %
Travaux ≥ 80 000 € HT	1,03 %	3,0 %	4,0 %

La présidente propose de retenir le groupement CISE TP – MAIRE TP, entreprise la mieux disante  
Le Comité syndical à l'unanimité,

RETIENT le groupement CISE TP- MAIRE TP,

Dit que le budget de la collectivité est aménagé en conséquence,

Autorise la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

**OBJET : N° 2020-014 – DEMANDE DE SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR AUX TROIS COMMUNES DE LA C. C. Brie NANGISSIENNE**

Suite à l'extension des travaux du schéma directeur sur les communes de Saint-Just-en-Brie, Vanvillé, Vieux Champagne, le syndicat a la possibilité de demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département.

Vu la possibilité d'obtention de ces subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau

Le Comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les demandes de subventions

AUTORISE la présidente à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

**OBJET : N° 2020-015 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIÉS**

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010, et *la loi relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité  
Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu Le code de la commande publique et son article L2313, le code de l'énergie, le Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du Comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du Comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTÉ les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**OBJET : N° 2020-015 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIÉS**

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010, et *la loi relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le Code de la commande publique et son article L2313,

Le Code de l'énergie,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

## Réunion du Comité syndical du 27 janvier 2020 à Maison rouge

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du Comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

### **OBJET : N° 2020-016 - DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE**

Vu Les articles L. 2221-14 et R. 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant la procédure à respecter pour la nomination et la désignation d'un directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public industriel et commercial

Vu la nécessité de désigner un directeur de régie

Vu les missions financières et budgétaires du directeur de la régie

Mme la présidente propose de nommer Mme DELALOT Agnès comme directrice de la régie

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE la nomination de Mme Agnès DELALOT comme directeur de la régie SNE 77

AUTORISE la présidente à nommer le nouveau directeur et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

la Présidente remercie la Commune de Maison Rouge pour le prêt de la salle.

### **CLOTURE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h30 heures